CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2011 (CONVOCATION DU 12 AVRIL 2011)

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, LAISSUS, LE BLANC Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FKAIR, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, SIMON. TECHER. VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Véronique FRANCHINO donne pouvoir à Madame Marie VALLET.

Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle FAURIE.

Monsieur Christophe PIERRETON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.

Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE BLANC.

Monsieur Olivier ROGEAUX donne pouvoir à Madame Anne LAUZE.

ÉTAIENT ABSENTS

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Le guorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Samya FKAIR est désignée Secrétaire de Séance.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2011

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 21 mars 2011, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE</u>

Monsieur Richard CONCA rejoint le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du travail administratif mené par l'agent mis à disposition par la commune de Saint-Alban-Leysse depuis le 1^{er} octobre 2009, pour assurer la régularisation foncière définitive de terrains et de voiries rétrocédées à la Commune, suite à son urbanisation progressive durant ces 20 dernières années.

Cette régularisation n'est pas achevée à ce jour malgré l'important travail engagé.

La Commune de Saint-Alban-Leysse propose le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby de cet agent du service foncier pour assurer la gestion de ce dossier. Ce renouvellement débuterait le 1^{er} avril 2011, pour une durée de 6 mois, à concurrence de 4 heures hebdomadaires et nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune de Saint-Alban-Leysse.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition de la Commune de Barby par la Commune de Saint-Alban-Leysse d'un rédacteur pour une durée de 6 mois.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

III. LOTISSEMENT « LE PRE DEX » - PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 décembre 2009 relative à la prise en charge de la voie et des réseaux divers du lotissement « Le Pré Dex ».

Elle fait part à l'Assemblée de l'existence d'un privilège du prêteur de deniers au bénéfice de la Caisse d'Epargne des Alpes sur la partie de voirie appartenant à Monsieur et Madame BRAILLON.

Elle précise qu'il est difficile de demander au vendeur ou au cédant de faire procéder à une mainlevée d'hypothèques ou une purge de privilèges inscrits, le procédé étant long et coûteux.

Elle précise également qu'il est possible de payer le prix au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Compte tenu de la faible valeur de la transaction, Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur et Madame BRAILLON à ne pas fournir le certificat de radiation de l'inscription.

Le Conseil Municipal:

- Vu l'article R 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant la nécessité d'alléger les frais de transaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 AUTORISE la transaction sans l'accomplissement des formalités de purge du privilège.

IV. <u>RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LE CLOS ADRIEN »</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 mai 2009 approuvant la rétrocession à titre gratuit des voies et réseaux divers du lotissement « Le Clos Adrien ».

Elle précise qu'il y a lieu de compléter cette délibération en permettant le recours à l'acte de transfert de propriété en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
 - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjoints dans l'ordre du tableau.
 - acte administratif : le 1^{er} Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjoints dans l'ordre du tableau.

V. ACQUISITION DU PALAIS DES HIRONDELLES

Monsieur Didier FANTIN, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 20 avril 2009 approuvant le principe de l'acquisition du tènement immobilier situé sur les parcelles AM 177 (contenance de 300 m2), AM 52 (contenance de 367 m2) et AM 149 (contenance de 432 m2) et décidant de solliciter l'EPFL 73 afin qu'il entreprenne, pour le compte de la Commune, les démarches correspondantes.

Cette acquisition a été finalisée par l'EPFL par actes notariés en date du 30/07/2009 et du 06/11/2009.

Conformément à la décision de principe adoptée lors du vote du budget primitif 2011, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rachat de ce tènement immobilier auprès de l'EPFL au plus tôt courant 2011 écourtant ainsi la durée de portage prévue initialement dans la convention de portage signée avec l'EPFL.

L'EPFL a donné son accord à la Commune.

Le prix de cession a été arrêté à la somme de 524 465,87 euros auxquels s'ajoutent tous les frais liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du rachat auprès de l'EPFL 73 du tènement immobilier situé sur les parcelles AM 177, AM 52 et AM 149, au plus tôt courant 2011.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'AUTORISE à signer l'acte authentique.

VI. <u>PALAIS DES HIRONDELLES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AU PROFIT DE LA SAVOISIENNE HABITAT</u>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la Commune de mettre en location une partie du tènement immobilier situé sur la parcelle AM 149.

Cette maison individuelle d'une surface habitable de 82 m2 nécessite au préalable quelques travaux de remise en état qui seront effectués par les agents communaux.

La Commune peut confier l'attribution de ce bien à un professionnel de l'immobilier par le biais d'une convention de prestation de services.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de services proposé par la SCP « La Savoisienne Habitat ». Celui-ci prévoit la gestion de l'attribution de ce logement et notamment les visites du logement ainsi que l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche de locataires. La rémunération du prestataire sera calculée sur la base d'une rémunération équivalente à 9 % TTC du loyer annuel sans les charges répartis entre le propriétaire et le locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à la SCP « La Savoisienne Habitat » les opérations d'attribution de la maison située sur la parcelle AM n° 149.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SCP « La Savoisienne Habitat ».

VII. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA POSTE

L'examen de cette question est retiré de l'ordre du jour afin de pouvoir étudier la possibilité de souscrire un bail d'une durée inférieure à 9 ans.

VIII. CHANTIER EDUCATIF

Madame Agnès SIMON présente au Conseil Municipal le projet de chantier éducatif sur Barby proposé par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre de son action éducative, en lien avec les services techniques de la Commune.

Ce chantier consistera à réaliser des travaux de peinture sur les murs et les menuiseries (portes et fenêtres) extérieurs de la salle polyvalente côté salles associatives. Les travaux seront effectués entre le 2 et le 6 mai 2011 par 4 jeunes de l'extérieur et 4 jeunes de Barby, encadrés par l'équipe éducative du Service de Prévention Spécialisée.

Le coût total de ce chantier s'élève à 4 044,40 € dont 2 220,00 € de main d'œuvre et 1 824,40 € de fournitures.

La signature d'une convention avec le Service de Prévention Spécialisée est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Service de Prévention Spécialisée ci-annexée, nécessaire à la réalisation du chantier éducatif proposé.

IX. <u>ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL GENERAL</u>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 14 juin 2010 approuvant l'engagement de la Commune au niveau 2 dans l'opération « zéro pesticides » portée par le CISALB.

Cette opération vise à mettre en place une politique incitative et durable de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries des 65 communes du bassin versant du lac du Bourget.

Elle permet également aux communes de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de la Savoie pour l'acquisition de matériels pour l'entretien d'espaces en techniques alternatives.

Suite à la démonstration de matériels organisée à l'initiative du CISALB le 24 mars 2011, la Commune a souhaité faire l'acquisition d'un désherbeur thermique portable. Un devis a été fourni à la mairie pour un coût de 1 120 euros HT.

L'acquisition de ce matériel est éligible à un taux d'aide de 50 % de l'agence de l'eau et de 20 % du Conseil Général.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les aides correspondantes auprès de ces 2 financeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général de la Savoie une aide pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

•	'	
		BARBY, le 9 mai 2011

Le Maire, La Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS Samya FKAIR